MORANGIS

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 082/2024

OBJET : Travaux de mesures géophysiques – mise en place d'une circulation alternée sur diverses rues – du 11 mars au 29 avril 2024, de 22h00 à 6h00.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant la demande de Smart Seismic Solutions sise 24 rue Louis Blanc, 75010 Paris, en date du 8 janvier 2024, pour des prestations de mesures géophysiques,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu d'aménager la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation se fera sur une voie et sera régulée manuellement par panonceaux de type K10, sur les rues suivantes et selon l'avancée des travaux, du 11 mars au 29 avril 2024, de 22h00 à 6h00 :.

- Intersection entre la D167 « rue de Savigny » et l'avenue Evariste Galois
- Intersection entre l'avenue Evariste Galois et la rue de Charaintru
- Intersection entre la rue de Charaintru et la résidence les Genêts
- Intersection entre la résidence les Genêts et la rue René Morin
- Intersection entre la rue René Morin et la voie de Corbeil (limite entre les communes de Morangis /Longjumeau/Chilly Mazarin)

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h à hauteur des interventions.

Article 3 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 4 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des interventions, par la société.

Mairie de Morangis - 12 avenue de la République BP98 - 91423 Morangis Cedex 01 64 54 28 28 mairie@morangis91.com www.morangis91.com

<u>Article 6</u> : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT GOSB, pour information.

Fait à Morangis, le 7 mars 2024

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

MAIRIE DE MORANGIS (Essonne)

Arrêté certifié exécutoire
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)